



Marcoussis, le 8 septembre 2010

AD/FR

AVIS HEBDOMADAIRE n° 893

**1^{ère}, 2^{ème}, 3^{ème} DIVISIONS FEDERALES
PRECISION SUR LA PORTEE DE L'ARTICLE 235 BIS**

L'article 235 bis des Règlements Généraux de la FFR, Saison 2010-2011, prévoit que :

« 1^{ère} division fédérale :

Un joueur ayant évolué sous contrat professionnel, pluriactif ou espoir, lors de la saison en cours ou de l'une des deux saisons précédentes, au sein d'un club participant aux compétitions organisées par la LNR, peut être qualifié pour évoluer en équipe « UNE » seniors :

- 1) *en tant que joueur sous contrat, dans les conditions fixées à l'article 284 et à l'article 284-1 des présents règlements ;*
- 2) *en tant que joueur sans contrat ou sous contrat de travail dont le volume horaire est supérieur ou égal à un tiers temps, dans la limite de 2 joueurs par club ;*
- 3) *sur dérogation accordée par la Commission du Statut du Joueur et de l'Entraîneur de Fédérale 1, compte tenu de la reprise par le joueur d'une activité extra-sportive antérieure, en dehors de toute relation de travail avec son nouveau club. (...)*

Autres divisions fédérales :

Un joueur ayant évolué sous contrat professionnel, pluriactif ou espoir, lors de la saison en cours ou de l'une des deux saisons précédentes, au sein d'un club participant aux compétitions organisées par la LNR, peut être qualifié pour évoluer en équipe « UNE » seniors dans la limite de :

- *2 joueurs par club évoluant en 2^{ème} division fédérale ;*
- *2 joueurs par club évoluant en 3^{ème} division fédérale.*

(...) »

Avant la reprise des championnats fédéraux, il est apparu nécessaire de préciser que ces dispositions n'ont pas vocation à s'appliquer aux joueurs qui étaient déjà licenciés au sein d'un club évoluant dans une division fédérale lors de la saison 2009-2010.

Le Secrétaire Général,

Alain DOUCET

Destinataires :

Messieurs les Membres du Comité Directeur
Messieurs les Présidents des Comités Territoriaux
Messieurs les Présidents de Commissions
Messieurs les Présidents de Clubs de Fédérales 1, 2, 3
Ligue Nationale de Rugby
Personnel de la FFR